

## TEXTE COMPARATIF

(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)

Proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête relative **aux violences commises dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité** à la situation des mineurs dans les industries du cinéma, du spectacle vivant et de la mode

Commenté [AC1]: [Amendement AC16](#)

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions que la commission propose de supprimer ;
- **en caractères gras**, les dispositions que la commission propose d'introduire.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission.



### Article unique

- ① En application des articles 137 et suivants du Règlement de l'Assemblée nationale, il est créé une commission d'enquête de trente membres. Cette commission d'enquête est chargée :
- ② **1° D'évaluer la situation des mineurs évoluant au sein des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité** ~~D'évaluer la situation des mineurs qui travaillent au sein des industries du cinéma, du spectacle vivant et de la mode ;~~
- ③ **2° De faire un état des lieux des violences commises sur des majeurs au sein des secteurs mentionnés au 1°** ~~D'identifier les mécanismes et les défaillances qui permettent d'éventuels abus et violences sur ces enfants et d'établir les responsabilités de chaque acteur en la matière ;~~  
**2° bis (nouveau) D'identifier les mécanismes et les défaillances qui permettent ces éventuels abus et violences et d'établir les responsabilités de chaque acteur en la matière ;**
- ④ 3° D'émettre des recommandations sur les réponses à apporter.

Commenté [AC2]: Amendements [AC8](#), [AC9](#) et [AC15](#)